
| | |
|---|--|
| <u>Nombre de membres en exercice:</u> 10 | Séance du mardi 08 avril 2025 |
| <u>Quorum :</u> 6 | L'an deux mille vingt-cinq et le huit avril, l'assemblée régulièrement convoquée pour la deuxième fois le 04 avril 2025, s'est réunie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Laurence BUGAT (Maire). |
| <u>Présents :</u> 4 | <u>Présents :</u> Laurence BUGAT, Sylvie PUJOL, Véronique VOYER, Anne TOURREL. |
| <u>Représentés :</u> 1 | <u>Représentés :</u> Geneviève PEPIN représentée par Anne TOURREL. |
| <u>Absents :</u> 5 | <u>Absents :</u> Roland BUGAT, Françoise CALVET, Didier DRIGEARD, Charlotte RIBET, Caroline GUIBET LAFAYE. |
| | <u>Secrétaire de séance :</u> Véronique VOYER. |

Heure de début de séance : 14h01

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 21 février 2025.
- Signature d'une convention avec le SIVE de la Haute Bellongue pour la participation scolaire 2024-2025.
- Mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents au titre du risque prévoyance.
- Vote du Compte Financier Unique 2024.
- Affectation du résultat de fonctionnement 2024.
- Attribution des subventions 2025.
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2025.
- Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de la nomenclature comptable M57 abrégée.
- Vote du Budget Primitif 2025.
- Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 21 février 2025.

5 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Signature d'une convention avec le SIVE de la Haute Bellongue pour la participation scolaire 2024-2025 (N° DE_2025_007)

Madame le Maire,

Rappelle que la participation des communes au fonctionnement du R.P.I de la Haute Bellongue a été fixée par délibération du SIVE en date du 04 octobre 2024.

Informe qu'afin de procéder au règlement il est nécessaire de signer une convention de participation pour l'année scolaire 2024-2025.

Demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer une convention fixant la participation scolaire pour l'année 2024-2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise** Madame le Maire à signer une convention avec le SIVE de la Haute Bellongue fixant la participation scolaire pour l'année 2024-2025.
- **Charge** Madame le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous documents utiles à l'application de cette décision.

Délibération : adoptée (5 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

Mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents au titre du risque prévoyance (N° DE_2025_008)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 11 février 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE :

- de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour le risque prévoyance.
- de retenir pour le risque prévoyance : la labellisation.
- de fixer le montant unitaire brut de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} mai 2025, comme suit :
 - pour le risque prévoyance : 7,00 €

Le montant de la participation ne doit pas dépasser le montant total de la cotisation de l'agent.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Délibération : adoptée (5 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

Vote du Compte Financier Unique 2024 (N° DE_2025_009)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant les éléments suivants :

| | Dépenses Fonctionnement | Recettes Fonctionnement | Dépenses Investissement | Recettes Investissement | Total Dépenses | Total Recettes |
|---------------------|------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Résultats reportés | 0,00 | 20 000,74 | 0,00 | 38 649,55 | 0,00 | 58 650,29 |
| Opérations exercice | 134 851,52 | 152 260,82 | 38 191,12 | 42 552,54 | 173 042,64 | 194 813,36 |

| | | | | | | |
|---------------------|------------|------------|-----------|------------|------------|------------|
| Total | 134 851,52 | 172 261,56 | 38 191,12 | 81 202,09 | 173 042,64 | 253 463,65 |
| Résultat de clôture | | 37 410,04 | | 43 010,97 | | 80 421,01 |
| Restes à réaliser | 0,00 | 0,00 | 71 938,98 | 80 399,00 | 71 938,98 | 80 399,00 |
| Total cumulé | 0,00 | 37 410,04 | 71 938,98 | 123 409,97 | 71 938,98 | 160 820,01 |
| Résultat définitif | | 37 410,04 | | 51 470,99 | | 88 881,03 |

Madame BUGAT Laurence, Maire, se retire et ne prend pas part au vote. Elle donne la présidence à Madame PUJOL Sylvie, 1^{ère} adjointe, le temps de son absence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée (4 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

Affectation du résultat de fonctionnement 2024 (N° DE_2025_010)

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024,

statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 37 410,04 €**

décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| Pour Mémoire | |
|--|------------------|
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau – dépense 002) | 0.00 |
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau – recette 002) | 20 000,74 |
| Virement à la section d'investissement (pour mémoire – 021) | 0.00 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT | 17 409,30 |
| Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024 | 37 410,04 |
| A. EXCEDENT AU 31/12/2024 | 37 410,04 |
| Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur) | 0.00 |
| Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068 | 0.00 |
| Solde disponible affecté comme suit : | |
| * affectation complémentaire en réserves (compte 1068) | 11 535,00 |
| * affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002) | 25 875,04 |
| B. DEFICIT AU 31/12/2024 | |
| Déficit résiduel à reporter - dépense 002 | |

Délibération : adoptée (5 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

Attribution des subventions 2025 (N° DE_2025_011)

Madame le Maire propose d'attribuer des subventions de fonctionnement aux organismes publics et aux associations afin de les intégrer au Budget Primitif 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Attribue** les subventions de fonctionnement aux organismes publics et aux associations comme indiqué ci-dessous :
- article 65733 du Budget Primitif 2025 :
 - *Fonds Unique Habitat de l'Ariège - Département de l'Ariège* : **280 €** - 5 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.
- article 65748 du Budget Primitif 2025 :

- **ECCCO : 80 €** - Madame BUGAT Laurence, membre du bureau de l'association, sort de la salle et ne participe ni au débat, ni au vote - 4 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.
- **Eths deth Passatge de Guèret : 50 €** - 5 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.
- **Feria du Rugby - Handi Couserans : 80 €** - 5 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.
- **L'amicale des Sapeurs-Pompiers de Castillon : 400 €** - 5 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.
- **Restaurants du Cœur de l'Ariège : 50 €** - 3 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions. Madame VOYER Véronique et Madame BUGAT Laurence auraient souhaité attribuer une subvention de 70 €.
- **Guerre des demoiselles : 50 €** - 1 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions.
- **ACCA de Galey : 230 €** - 0 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions. Le Conseil Municipal souhaite que l'association fournisse un bilan financier pour prendre sa décision. Cette somme est inscrite en réserve et ce point sera débattu lors d'une prochaine séance.
- **Groupement Pastoral Haute Bellongue : 230 €** - 5 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.
- **Galey Patrimoine : 500 €** - 5 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.
- **OCCE Coopérative Scolaire d'Orgibet : 100 €** - 5 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.
- **Club Olympique Castillonnais : 50 €** - 5 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.
- **Les Trails de la Calabasse : 70 €** - 5 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.
- **Transhumance Haute Bellongue : 70 €** - 5 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.
- **1260 €** sont également inscrit au budget en réserve afin de pouvoir les attribuer à des associations en cours d'année - 5 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.
- **Charge** Madame le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'application de cette décision et de signer tout document utile.

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2025 (N° DE_2025_012)

Madame le Maire,

Expose l'état 1259 relatif aux taux d'imposition des taxes directes locales 2025.

Après avoir étudié les besoins nécessaires à l'équilibre du budget,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Vote** les taux d'imposition des taxes directes locales de l'année 2025 suivants :

| | |
|--------------------------------------|----------------|
| • Taxe Foncier Bâti TFB | 24,90 % |
| • Taxe Foncière Non Bâti TFNB | 54,46 % |
| • Taxe d'Habitation TH | 6,70 % |
- **Charge** Madame le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous documents utiles à l'application de cette décision.

Délibération : adoptée (5 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de la nomenclature comptable M57 abrégée (N° DE_2025_013)

Madame BUGAT Laurence, Maire, se retire et ne prend pas part au débat et au vote. Elle donne la présidence à Madame PUJOL Sylvie, 1ère adjointe, le temps de son absence.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;

Vu la délibération n° DE_2022_023 du 21 octobre 2022 relative à la mise en place anticipée de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 et que par ce biais la commune a anticipé d'une année la généralisation de ce nouveau référentiel comptable prévue au 1er janvier 2024 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Madame le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, pour l'exercice comptable 2025 :

- **Autorise** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), taux maximal autorisé.
- **Précise** que Madame le Maire informera le Conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

Délibération : adoptée (4 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

Vote du Budget Primitif 2025 (N° DE_2025_014)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune GALEY,

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Délibère et décide, à l'unanimité des membres présents et représenté :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune GALEY pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 307 380,01 €

En dépenses à la somme de : 307 379,97 €

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|-----------------|---|----------------|
| 011 | Charges à caractère général | 65 796,00 € |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 42 400,00 € |
| 014 | Atténuations de produits | 8 847,00 € |

| | | |
|---|---------------------------------------|---------------------|
| 65 | Autres charges de gestion courante | 47 072,00 € |
| 66 | Charges financières | 1 076,00 € |
| 68 | Dot. aux amortissements et provisions | 304,00 € |
| 68 - 042 | Dot. aux amortissements et provisions | 1255,00 € |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | 166 750,00 € |

RECETTES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|---|--|---------------------|
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 25 875,04 € |
| 013 | Atténuations de charges | 25,00 € |
| 70 | Produits des services, du domaine, vente | 3 525,00 € |
| 72 - 042 | Production immobilisée | 5 000,00 € |
| 73 | Impôts et taxes | 21 106,00 € |
| 731 | Fiscalité locale | 34 632,00 € |
| 74 | Dotations et participations | 66 067,00 € |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 10 000,00 € |
| 77 | Produits spécifiques | 520,00 € |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | 166 750,04 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|--|-------------------------------|---------------------|
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 25 555,00 € |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 2 424,00 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 7 000,00 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 100 650,97 € |
| 23 - 040 | Immobilisations en cours | 5 000,00 € |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | 140 629,97 € |

RECETTES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|--|--|---------------------|
| 001 | Solde d'exécution section investissement | 43 010,97 € |
| 024 | Produits des cessions | 400,00 € |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 15 565,00 € |
| 13 | Subventions d'investissement | 40 399,00 € |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 40 000,00 € |
| 28 - 040 | Amortissement des immobilisations | 1 255,00 € |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | | 140 629,97 € |

Délibération : adoptée (5 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

Questions diverses :

Cérémonie du 08 mai : les toasts d'apéritif ont été commandés à Mme PUJOL, ils seront servis avec du vin blanc.

La fête de la Saint Pierre aura lieu le samedi 28 juin 2025 : messe à 18h, dépôt de gerbe à 19h et en suivant un repas sous la forme d'une auberge espagnole animé par une bandas.

Organisation des apéritifs dans les hameaux :

- Autour du 20 juillet 2025 à Orchein
- Autour du 20 août 2025 à Escarchein
- Autour du 20 septembre 2025 au Château.

Le SDE09 propose de remettre en état l'éclairage public B10, rue de la Fontaine Vieille, pour un montant estimé d'environ 150 €.

Pour le panneau de signalétique indiquant le parking : un devis a été demandé en septembre 2024 et doit être réétudié dans la semaine.

Projet à réfléchir : mise en place d'une table de ping-pong pour les jeunes.

Madame TOURREL évoque un problème de sécurité au niveau du départ de la route d'Escarchein, du virage de l'église et de celui de l'ancienne école. Elle demande la mise en place de miroirs.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 16h02.

Laurence BUGAT
Président de séance

Véronique VOYER
Secrétaire de séance